



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FORFAIT AUTONOMIE 2025**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2025 pour la résidence autonomie Guy Mollet située à Courrières est fixé à : **7 056 €**

N° FINESS : 620105429

Arras, le 20 juin 2025  
Pour le Président du Conseil départemental

Signé électroniquement par  
Maryline VINCLAIRE  
Directrice générale des services